



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES  
DEPARTEMENTALES**

**N° Spécial**

**09 avril 2024**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial SGAD du 09 avril 2024**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES</b>	<b>Page</b>
SGAD n° 2024-16	08.04.2024	Arrêté portant agrément d'un espace rencontre parents-enfants à Colombes	3

## SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

### Arrêté SGAD n°2024-16 du 08 avril 2024 portant agrément d'un espace rencontre parents-enfants à Colombes

#### LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**Vu** le code civil, notamment ses articles 373-2-1, 373-2-9 et 375-7 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D. 216-1 à D. 216-7 ;

**Vu** le décret n°2012-1153 du 15 octobre 2012 relatif aux espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers, notamment son article 2 ;

**Vu** le dossier de demande d'agrément réputé complet le 27 novembre 2023, présenté par le groupement d'association Centre d'intervention thérapeutique et d'accompagnement (CITHEA) famille et professionnel, sis 43 rue de Charenton à Paris (75012) en vue d'obtenir l'agrément de l'espace rencontre de Colombes dans les Hauts-de-Seine ;

**Sur** proposition de Madame la Directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1** : L'espace de rencontre de CITHÉA Famille et professionnel de Colombes est situé 3 villa Kreisser Bâtiment 1 à COLOMBES (92700) est agréé à compter de la date de publication du présent arrêté. Il est inscrit sur la liste des espaces de rencontre pouvant être désignés par une autorité judiciaire.

Une copie de l'arrêté est transmise au Tribunal judiciaire de Nanterre.

**ARTICLE 2** : L'agrément peut être retiré si les conditions prévues à l'article D. 216-4 du code de l'action sociale et des familles ne sont plus réunies. La personne gestionnaire de l'espace de rencontre qui ne remplit plus les conditions de l'agrément en est informée par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'établir une date certaine. Elle dispose d'un délai d'un mois pour faire valoir ses observations.

**ARTICLE 3** : Dans les deux mois de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

**ARTICLE 4** : Madame la Préfète déléguée pour l'égalité des chances et Madame la Directrice de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et notifié au gestionnaire de l'espace de rencontre.

Pour le Préfet et par délégation,  
La préfète déléguée pour l'égalité des chances  
Signé



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

## PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Secrétariat général  
Secrétariat général aux affaires départementales

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>